




Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20110523-15193-DE-1-1_0
Date de signature : 25/05/11
Date de réception : mercredi 25 mai 2011
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR L'EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITÉ ✓</p>

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE N°2011.573**

Séance publique du

23 mai 2011

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - DISPOSITIF DE BOURSES DE MOBILITÉ A L'INTERNATIONAL - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT

Le 23/05/11 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 17 Mai 2011, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gérard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Robert FOUQUET, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

M. Lucien AMBROGIANI à Mme Michelle EINAUDI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Brigitte DEVESA, Mlle Odile BARBAT-BLANC à M. Eric CHEVALIER, M. Gérard BRAMOULLÉ à Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Chantal DAVENNE à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Christian LOUIT à Mme Catherine SILVESTRE

Excusés sans pouvoir :

Mme Sophie JOISSAINS, Mme Catherine RIVET-JOLIN, M. Victor TONIN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Martine FENESTRAZ donne lecture du rapport ci-joint.



09.05

Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE
D.G.A.S Qualité de Vie
Mission Développement
Touristique et International

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 23/05/11

RAPPORTEUR : Mme Martine FENESTRAZ

Politique Publique : DEVELOPPEMENT DU TOURISME ET RAYONNEMENT
INTERNATIONAL

OBJET : RELATIONS INTERNATIONALES - DISPOSITIF DE BOURSES DE MOBILITÉ A
L'INTERNATIONAL - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Afin d'encourager la mobilité internationale et privilégier l'ouverture à l'international de nos étudiants aixois, la Ville d'Aix en Provence a institué un système de bourses contribuant à la réalisation de stages dans les villes jumelles et partenaires d'Aix en Provence (adopté lors du Conseil Municipal du 8 mars 2010, délibération n°2010.227).

Conformément au règlement, la commission municipale, chargée de l'attribution de ses bourses, qui s'est réunie le 31 janvier 2011, a souhaité adapter certaines conditions d'attribution de ces bourses.

Ainsi, les membres de la commission souhaitent, en fonction du projet du candidat, se réserver le droit d'élargir les zones éligibles.

D'autre part, le montant de l'aide attribué au candidat sera déterminé par la commission en fonction du projet proposé. Il pourra être compris entre 500€ et 1 000€, compte tenu des disponibilités budgétaires.

Enfin, pour garantir l'efficacité de cette bourse, le règlement ne prévoit plus de date limite de dépôt de dossier afin d'accompagner au mieux les demandes des jeunes aixois.

Ces modifications ont été apportées dans le nouveau règlement de la Bourse Mobilité à l'International que vous trouverez ci-joint.

En conséquence, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- **ADOPTER** le règlement relatif aux Bourses Mobilité à l'International annexé au présent rapport,
- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'Adjoint Délégué aux Relations Internationales à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2011.573 - RELATIONS INTERNATIONALES - DISPOSITIF DE BOURSES DE MOBILITÉ
A L'INTERNATIONAL - ADOPTION DU NOUVEAU REGLEMENT**

Présents et représentés	: 52
Présents	: 46
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 25 Mai 2011
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**



BOURSE « MOBILITE A L'INTERNATIONAL »

REGLEMENT

1. OBJECTIFS

La Ville d'Aix en Provence ambitionne de travailler sur l'ouverture de son territoire et de ses citoyens, en rendant visible l'intérêt et les opportunités qu'il y a de s'engager dans une relation avec le Monde. La Ville souhaite accompagner ses citoyens à s'ouvrir à d'autres pratiques, à approfondir leurs connaissances linguistiques et à découvrir d'autres cultures.

Ainsi, afin d'encourager la mobilité des jeunes à l'étranger et de conforter ses accords de coopération internationale, la Ville alloue des bourses de mobilité à l'international.

2. BENEFICIAIRES

- Etudiants inscrits dans un établissement aixois et résidents de la Commune d'Aix en Provence suivant des études professionnalisantes à partir de BAC+ 2.
- Les étudiants devront répondre à une exigence de critère social : le quotient familial (revenu brut divisé par le nombre de parts) ne doit pas excéder 23 000 euros.
- Les étudiants issus d'un territoire « Politique de la Ville » seront prioritaires.

3. CONTENU

Ces bourses sont destinées à inciter les étudiants inscrits dans les établissements aixois à effectuer un stage à l'étranger dans une des villes jumelles et partenaires d'Aix en Provence.

Le projet d'initiative individuelle revêt la forme d'un stage obligatoire en entreprise, au sein d'une institution, une association ou dans une organisation non gouvernementale s'inscrivant dans un cursus d'études supérieures.

4. FONCTIONNEMENT

Chaque année, la Ville d'Aix en Provence inscrit une ligne budgétaire prévisionnelle pour les bourses mobilité à l'international.

Les bourses seront éligibles pour les demandes concernant l'année d'études supérieures en cours.

Afin d'examiner et de retenir les dossiers à financer, une commission municipale « Mobilité à l'International » est créée. Elle est constituée de :

- l'Elu aux Relations Internationales
- l'Elu à la Vie Etudiante
- l'Elu aux Universités
- l'Elu à la Jeunesse
- l'Elu aux Affaires Européennes
- du Président de l'Association des Jumelages et des Relations Internationales
- d'un Représentant de l'administration pour la Mission Développement Touristique et International

5. CONDITIONS GENERALES DE LA BOURSE

5.1. Montant de l'aide

Le montant de l'aide varie entre 500€ et 1 000€ par bourse, en fonction du projet et de la zone géographique. La bourse est individuelle.

5.2. Destinations éligibles

La Ville souhaite attirer l'attention des candidats sur les partenariats formels qu'elle détient, soit : Pérouse (Italie), Tübingen (Allemagne), Coimbra (Portugal), Bath (Angleterre), Grenade (Espagne), Ashkelon (Israël), Carthage (Tunisie), Bâton Rouge, Philadelphie, Coral Gables (Etats-Unis), Oujda (Maroc), Baalbek (Liban), Bamako (Mali).

Cette liste pourra être complétée dans la mesure où la Ville d'Aix en Provence s'engage dans d'autres partenariats.

Le jury se réserve l'opportunité d'élargir les zones éligibles en fonction de l'intérêt du dossier de candidature.

5.3. Engagement du candidat

Le bénéficiaire s'engage à faire mention du soutien de la Ville d'Aix en Provence dans toute communication éventuelle concernant son projet de mobilité, ainsi qu'à témoigner de son expérience à la demande de la Ville d'Aix en Provence. Il s'engage aussi à produire un rapport de son séjour et à le présenter lors de la réunion publique annuelle « Bilan Bourses Mobilité à l'International ».

5.4. Engagement de la Ville

La Mission Relations Internationales et Européennes et l'Association des Jumelages et des Relations Internationales s'engagent à accompagner le jeune lors de son séjour dans la ville partenaire par l'identification d'un contact sur place.

6. CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les candidats aux bourses municipales de mobilité doivent retirer un dossier auprès de la Mairie d'Aix en Provence, disponible à la Mission Développement Touristique et International, Place de l'Hôtel de Ville, 13616 Aix en Provence, Cedex 1, ou téléchargeable sur le site www.aix-international.com, et le retourner accompagné des pièces obligatoires à l'instruction.

Le dossier complet comporte en 1 exemplaire :

- le dossier de candidature dûment rempli et validé par le professeur principal ou le référent de la section où est inscrit l'étudiant
- une convention de stage type de votre établissement
- Une lettre du responsable de la filière ou de l'année d'étude, précisant quel est selon lui l'intérêt du séjour à l'étranger pour la formation de l'étudiant, au vu de son itinéraire, de ses compétences et de ses objectifs personnels ainsi que de l'organisation générale de la filière
- un certificat de scolarité ou la copie de la carte d'étudiant pour l'année en cours
- Une photocopie de l'avis d'imposition ou de non-imposition des parents complets de l'année de référence ou de l'étudiant dans le cas où celui-ci aurait souscrit également une déclaration de revenus personnelle (NB : le document restera strictement confidentiel et sera retourné immédiatement après examen pour les dossiers non retenus)
- Un RIB ou un RIP de l'étudiant
- Un justificatif de domicile (certificat d'hébergement, bail, factures..)
- Une attestation de responsabilité civile (contrat d'assurance) souscrite par l'étudiant ou ses parents

7. SELECTION

La commission attribue les bourses aux projets éligibles jugés les plus pertinents, dans le cadre du budget disponible affecté à l'ensemble des bourses.

Seront financés en priorité :

- les jeunes n'ayant jamais effectué de stage à l'étranger

Un projet bénéficiant d'une bourse ne pourra prétendre à une autre aide financière de la part de la Ville d'Aix en Provence.

Les bourses sont cumulables avec l'ensemble des dispositifs existants, tant nationaux qu'euro-péens.

Un courrier du maire informera chaque bénéficiaire du montant de sa bourse et des contreparties qu'il doit présenter à la collectivité.

8. VERSEMENT DE LA BOURSE

La bourse est versée sur production des pièces justificatives attestant du projet, après vote de son attribution par le Conseil Municipal.

- 80% à la réception de la convention de stage signée
- Le solde, soit 20%, à réception du rapport de séjour, attestation de stage et présentation orale.

En cas d'annulation du projet ou de modification des conditions de réalisation, le remboursement intégral ou partiel de la subvention versée pourra être demandé.

9. ASSURANCES

Les lauréats ayant eu connaissance du présent règlement dégagent, par la même, la ville d'Aix en Provence de toute responsabilité en cas d'accident. Les lauréats s'engagent à souscrire un contrat responsabilité civile et les assurances éventuellement nécessaires à la réalisation de leurs projets (assistance, rapatriement..). Ils s'engagent à fournir, sur demande de la ville, une copie du contrat d'assurance.